

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État et Région N-A
Décision n°2022-30	
Date d'examen en CSRPN : 22/09/2022	AVIS Plan de Gestion de la RNN de la Tourbière des Duges et de la RNR des Sauvages

Contexte de la demande :

Les deux principales spécificités de ce nouveau plan résident dans l'élaboration d'un plan de gestion commun à la RNN de la Tourbière des Duges et à la RNR des Sauvages et de la modification de validité temporelle portée de 5 à 10 ans (2022 – 2031).

Le plan de gestion commun est à souligner et peut en effet se justifier sur plusieurs points :

- grand nombre d'habitats naturels et d'enjeux biodiversité en commun ;
- limite géographique commune (entités limitrophes pour partie), au sein de l'entité biogéographique des Monts d'Ambazac ;
- économies d'énergies et de moyens (synergie) avec une gestion commune par le CEN NA ;
- intégration commune au sein d'autres zonages d'espaces naturels les englobant.

Pour rappel, le CSRPN NA s'était déjà exprimé favorablement au souhait de la construction d'un tel plan de gestion commun depuis plusieurs années.

Il s'agit du quatrième plan de gestion de la RNN de la Tourbière des Duges créée en 1998. Pour la RNR des Sauvages, créée en 2015, elle n'a pas de plan de gestion de type RNN. Elle a bénéficié cependant d'un diagnostic initial et de mesures de gestion associées et d'un plan simple de gestion pour les zones forestières.

Méthodologie suivie :

La méthodologie suivie pour ce nouveau plan de gestion 2022-2031 est celle de 2017 et validée par RNF (ATEN AFB Cahiers techniques N°88) avec la trame type, les versions plus récentes n'ayant pas apporté de modifications majeures.

Cette référence méthodologique doit apparaître forcément de manière explicite et commune aux deux réserves dans la bibliographie du plan de gestion.

Analyse et bilan du précédent plan de gestion 2015 – 2019 (RNN des Duges) :

Les fiches de suivis écologiques (indicateurs de bioévaluation) présentent globalement des manques de précisions par endroits (voire des doublons). Un certain nombre de ces suivis sont prévus pour être maintenus tel quels ou modifiés dans le nouveau plan de gestion.

La lecture des différents suivis écologiques n'est pas facilitée par le classement proposé et ne permet pas la visualisation d'une cohérence d'ensemble.

Un meilleur cadrage de certains protocoles de suivis destinés à perdurer serait utile pour qu'ils soient mieux exploitables scientifiquement tandis que les moyens nécessaires, pour les pérenniser dans le temps, ne semblent pas toujours totalement assurés (humains, financiers, gestion du temps).

Dans l'ensemble, les objectifs du plan de gestion antérieur semblent avoir été atteints avec un bon pourcentage de réalisation, et des disparités plutôt justifiées (faute de crédits et/ou temps, de partenariats ou de compétences internes).

Analyse concernant les enjeux et objectifs du plan de gestion 2022 – 2031 :

Présentation générale

Comme il s'agit du premier plan de gestion de la RNR des Sauvages, les enjeux y sont beaucoup plus développés que sur la RNN des Duges. Pour le second plan de gestion, cette différence de traitement n'aura plus lieu d'être.

Le tableau comparatif réglementaire des réserves ne semble pas complètement abouti (problèmes de précisions, aucun texte cité hormis les textes fondateurs). Il n'est pas précisé si les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont réglementées ou pas.

En p.46, sur les cours d'eau des Sauvages, c'est le L.215-7-1 du CE qui va définir les portions ayant qualité de "cours d'eau" pour les aspects réglementaires. Les tronçons au-dessus de l'étang des Chênes semblent bien concernés contrairement à ce qui est dit dans le document de la RNR. In fine, c'est la cartographie de la DDT qui peut désormais trancher la question et constituer la mise à jour des données au titre de la police de l'eau (cf. *instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau*).

Habitats naturels

Un travail de finalisation de la cartographie des habitats naturels resterait à faire pour la RNR au début du prochain plan mais les deux réserves peuvent d'ores et déjà présenter une cartographie commune et homogénéisée dans le cadre de ce plan de gestion. Dans le détail, la "représentativité" de ces habitats ainsi que les surfaces exactes y sont rarement mentionnées dans les tableaux descriptifs.

Le tableau de synthèse des habitats des deux réserves présente quelques incohérences de rattachement à l'une ou l'autre réserve, en particulier sur les habitats d'eau libre.

En effet il semble bien que la RNN des Duges possède des mares oligotrophes et/ou milieu assimilé au travers de ses pêcheries (code C1.1). Il est d'ailleurs bien mentionné p.132 des "communautés des eaux oligotrophes à potamots" présentes dans ces pêcheries en eaux.

Les "végétations flottantes" (C1.24) n'apparaissent présentes que dans la RNR contrairement à ce qu'indique la couleur noire (deux réserves) choisie dans le tableau. Il en est de même pour les « Boulaies humides » et les habitats G5.62 et G5.82.

Globalement les principaux enjeux des habitats majeurs sont bien identifiés comme tels dans l'évaluation des réserves et conformes à leur objectif de gestion.

Flore et Faune :

Dans les groupes faunistiques, une partie "espèces à prospecter" est remplie quasi systématiquement pour la RNR mais jamais pour la RNN. Il pourrait être attendu également de la prospective de la part de la RNN pour effectuer des recherches ciblées, même si les connaissances y sont plus importantes.

Pour la « Lutte contre les espèces invasives », il faudrait globalement préférer la terminologie « Espèces exotiques envahissantes » (EEE) dans tout le document. L'espèce du terme générique d'"écrevisse américaine" doit être précisée (*Pacifastacus leniusculus* ?).

Dans la partie « Entretien et gardiennage », il est cité p.261, une lutte des propriétaires contre la « Renouée du Japon » dans la RNR. Il serait bien d'en identifier précisément l'espèce (*japonica*, *x bohemica* ou *sacchalinensis*).

Globalement, un paragraphe dédié aux EEE (en distinguant réglementées et non réglementées) serait nécessaire, avec une homogénéisation des documents pour en faciliter la lecture. Le nom des espèces doit être précisé (ex : Balsamine non précisée p.102).

Sur l'évaluation patrimoniale, le dossier ne présente pas de définitions ni de précisions. Certaines évaluations posent question (ex : Grand murin et la Loutre). La méthodologie employée doit être beaucoup plus claire et plus détaillée. Il faudrait mieux définir (avec sources à l'appui) les critères de "représentativité" et de "sensibilité" pour chaque groupe ce qui aurait pour conséquence de probablement revoir la place de certains taxons dans les tableaux.

Les sources citées pour les référentiels doivent être mises à jour (ex : les listes rouges).

Élaboration et pertinence du plan de gestion commun 2022 - 2031

Les réserves possèdent une maîtrise du foncier significative, un cadre matériel de travail satisfaisant (Maison de la Réserve opérationnelle au bénéfice des deux entités, en propriété communale) et des réserves incluses notamment dans le même périmètre Natura 2000 donc favorisant la constitution de dossiers, zone Natura 2000 dont l'animateur est également le CEN-NA, avec de nombreuses synergies possibles.

Néanmoins, certaines difficultés sont relevées :

- une gestion forestière dépendante de privés sans aucun contrat forestier Natura 2000 pour les Duges ;
- un temps partiel sur la RNR alors que beaucoup de choses sont à faire pour se rapprocher d'un état de connaissances équivalent et unifier une gestion commune ;
- la nécessité de trouver un équilibre pour que les projets pédagogiques / accueil du public (ex : muséographie) ne soient pas trop chronophages au détriment des autres actions (ex : inventaires) ;
- le départ et le remplacement de l'apiculteur présent sur la RNR des Sauvages. Le gestionnaire devrait se rapprocher de spécialistes afin de regarder l'opportunité et la pertinence d'une étude sur l'impact des ruchers de la RNR sur les populations de pollinisateurs sauvages ;
- une ligne de crêtes sépare la RNN et la RNR. L'aquifère est cependant partagé entre les deux réserves. Une étude hydraulique devrait être menée pour mieux comprendre la communication des flux d'eaux souterraines entre les deux réserves.
- concernant les suivis et protocoles scientifiques, beaucoup sont repris de l'ancien plan de gestion avec peu de "nouveau" ou de mises à jour, d'autres suivis prévus sont cités mais sans l'assurance encore de pouvoir être mis en place (ex STOC EPS). Une fiche action identifie d'ailleurs cette difficulté à venir (CS16 développement des protocoles de suivi et calibrage des indicateurs).

Sur les objectifs à long terme (OLT) et objectifs opérationnels (OO), il est prévu 8 OLT, 49 OO et 86 opérations. La méthodologie RNF/OFB (2017) semble avoir été suivie correctement et une transposition comparative des anciens objectifs vers les nouveaux a été réalisée. Globalement dans tous les OLT (notamment les 1 et 4), l'opération IP8 devrait être renommée « Opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes » au lieu de « Opération d'éradication d'espèces invasives » afin notamment de se rapprocher de la terminologie réglementaire et scientifique.

Pour l'OLT2 : il pourrait être intéressant de disposer d'un indicateur ratio de surface forestière résineux/feuillus à suivre annuellement dans la mesure où la proportion de résineux peut impacter directement les apports d'eau superficielle dans les zones tourbeuses.

Le dossier manque de prospective sur la partie climatique. Les réserves doivent préciser leur positionnement sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Compte tenu pour le moment du peu de suivis avifaune en place, un suivi supplémentaire devrait être mis en œuvre dans le suivi CS6.2 (Engoulevant d'Europe) par l'ajout d'un ou plusieurs points d'écoute annuels "Bécasse des bois" car la période du décompte Engoulevant correspond aussi à celle de la croule pour la bécasse (juin et au crépuscule). De par son chant, caractéristique de la présence de rares populations en statut "sédentaire/reproductrice", le Limousin étant un secteur en limite géographique où des contacts sont possibles, le suivi, relativement facile, de cette espèce peut faire partie des objectifs.

DECISION DU CSRPN NA :

En séance du 22 septembre 2022, le CSRPN, s'est prononcé sur le plan de gestion commun de la RNN de la Tourbière des Duges et de la RNR des Sauvages.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule **un avis favorable** au plan de gestion commun de la RNN de la Tourbière des Duges et de la RNR des Sauvages **avec les recommandations suivantes** :

- revoir les protocoles pour les ajuster en faisant un choix :
 - soit participer au réseau observatoire national et dans ce cas appliquer le protocole national de façon simple ;
 - soit profiter du protocole national pour l'adapter et en profiter pour obtenir une réponse à la gestion appliquée sur le site. Cela suppose d'avoir redéfini les indicateurs, buts et de proposer un ajustement du protocole, qui seront alors représentés au CSRPN.
- effectuer un meilleur cadrage de certains suivis, à la fois sur les pas de temps entre 2

relevés (parfois 10 à presque 20 ans entre 2 séries de mesures, ce qui ne permettra jamais de définir une tendance) et parfois sur des aspects méthodologiques (Ex type CS5.1 pêche électrique). Une revue de tous les pas de temps au sein des protocoles devrait être envisagée pour s'assurer que les données recueillies seront utiles à mesurer des évolutions ou à répondre à des questions scientifiques concernant les fonctionnalités des réserves ;

- se rapprocher de spécialistes afin de regarder l'opportunité et la pertinence d'une étude sur l'impact des ruchers de la RNR sur les populations de pollinisateurs sauvages ;
- mener une étude hydraulique pour mieux comprendre la communication souterraine des eaux entre les deux réserves ;
- suivre la Bécasse des Bois en même temps qu'est effectué le suivi pour l'Engoulevent ;
- suivre l'évolution du ratio feuillus/résineux sur les deux réserves ;

Présenter également au CSRPN sous 6 mois à 1 an les deux recommandations suivantes :

- détailler et expliciter la méthodologie pour l'évaluation patrimoniale ;
- apporter des éléments de prospections (évolutions perceptibles et potentielles, données, simulations et impacts) et préciser le positionnement des réserves sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Le CSRPN se prononce aussi **favorablement sur** :

- l'autorisation de capture, marquage et remise en état des espèces protégées (faune et flore) ;
- l'autorisation de prélèvement des espèces non protégées (faune et flore) ;

à des fins scientifiques au sein des 2 réserves et pour l'ensemble des agents des réserves (P. Durepaire, A. Lebrun, V. Lucain, ainsi que toute personne ou structure placées sous la responsabilité du conservateur) sur toute la durée du plan de gestion et dans la mesure où les protocoles ont été ajustés pour les besoins du site.

Le 22 septembre 2022

Le Président du CSRPN NA

